



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION AROMEAE

N° 2023/09

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association AROMEAE, en date du 15 septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la convention susvisée formulée par l'association AROMEAE en date du 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 7 de la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « LES VIGNES », au profit de l'association AROMEAE, représentée par sa Présidente Madame Danny DRONNE, dont le siège social est situé 27 rue Canoville à MENNECY (91540), afin que cette association y enseigne le Katsugen-Undo, à compter du 6 septembre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : L'association AROMEAE utilisera la salle polyvalente tous les mercredis de 19h30 à 21h30.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 15 septembre 2023



Le Maire

Valérie MICK RIVES